

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-035-14138/23/BM

■ Approbation de prorogation du deuxième avenant au Plan d'appui à la lutte contre la pauvreté

62301

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La Métropole Aix-Marseille-Provence avec plus de 1,8 million d'habitants présente d'importantes fragilités sociales. Le niveau de pauvreté y reste élevé avec près de 20 % des ménages métropolitains qui vivent sous le seuil de pauvreté (moins de 800 euros mensuels).

Le chômage, le faible niveau de qualification, la composition des ménages, le coût des logements sont autant de freins à l'inclusion sociale des populations les plus fragiles.

Ainsi, par une convention conclue le 15 décembre 2020 dénommée « convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2021 », l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont défini des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans prévoit que l'Etat versera une contribution annuelle à la Métropole pour le financement de l'ensemble des actions métropolitaines. Au titre de l'année 2020, cette convention initiale prévoyait un soutien financier de l'Etat à hauteur de 753 750 euros.

Pour les années suivantes, la convention prévoit en son article 2.3.1 que le montant de la contribution annuelle de l'Etat et de la Métropole sera défini par avenant.

Le deuxième avenant pour la période de juin 2022 à juin 2023 a permis d'engager 16 actions pour un montant total de 2 164 000 euros. Il est donc aujourd'hui proposé d'approuver une prorogation à cet avenant jusqu'au 31 décembre 2023 pour la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette prorogation devra permettre d'intégrer l'action « Village Insertion » de l'association Addap 13 soutenue par la métropole ainsi que la prorogation de la mise en œuvre de l'ensemble des 16 actions identifiées dans le cadre du deuxième avenant à la convention du Plan d'Appui à la lutte contre la pauvreté validée en séance du Bureau Métropolitain du 20 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération CHL 003-8785/20/BM validant une convention visant à définir des priorités conjointes a été votée au Bureau Métropolitain le 16 novembre 2020 ;
- La délibération CHL-001-10631/21/BM validant l'approbation du premier avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi le 19 novembre 2021 ;
- La délibération CHL-015-12362/22/BM validant l'approbation du deuxième avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi le 20 octobre 2022 ;
- La convention de prorogation du deuxième avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par le présent avenant, l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période de juin 2023 à décembre 2023.
- Que ces engagements réciproques se traduisent par la prorogation du deuxième avenant jusqu'au 31 décembre 2023 et de la mise en œuvre de l'ensemble des actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prorogation de l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ